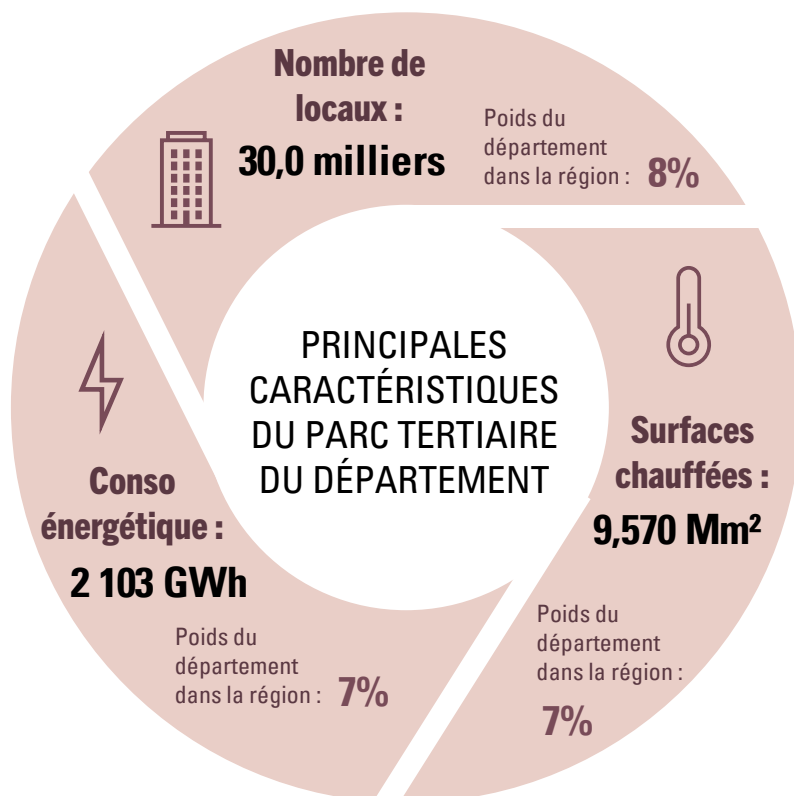


Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire d’Auvergne-Rhône-Alpes

Caractéristiques du parc départemental

Le Puy-de-Dôme

Ce qu'il faut retenir dans le Puy-de-Dôme



Le parc tertiaire du Puy-de-Dôme se situe au 5^{ème} rang en termes de cumul de surfaces chauffées et au 6^{ème} rang en termes de consommation énergétique.

Le parc assujéti du département représente légèrement moins de surfaces chauffées qu'au niveau régional (61% versus 65%) et le parc public a un poids plus important qu'en moyenne (31% versus 27%).

Le Puy-de-Dôme dispose également d'un parc légèrement plus ancien, la part de locaux datant d'avant 1950 représentant 28% des surfaces chauffées (contre 25%) et 34% de la consommation énergétique (contre 30%).

La consommation énergétique attribuable au chauffage au gaz est un peu plus importante qu'en Auvergne-Rhône-Alpes en général (25% versus 22%).

Les 3 branches les plus consommatrices d'énergies demeurent Bureaux administration, Commerces et Enseignement-recherche, avec un poids plus important des locaux de cette dernière (19% de la consommation versus 16% au niveau régional).

Parmi les locaux assujettis, les branches concentrant le plus de consommation et de surfaces chauffées sur un nombre restreint de locaux sont l'Enseignement-recherche publique, les locaux de Bureaux-administration publics, les commerces privés, la Santé action sociale privée et l'Enseignement-recherche privés (représentant à chaque fois <1100 locaux).

Rappel du contexte :

La CERC AURA a été mandatée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes pour caractériser le parc tertiaire régional, en termes de surfaces, de consommation, de type d'activité des occupants. Ce document présente une synthèse des principaux indicateurs à l'échelle départementale.

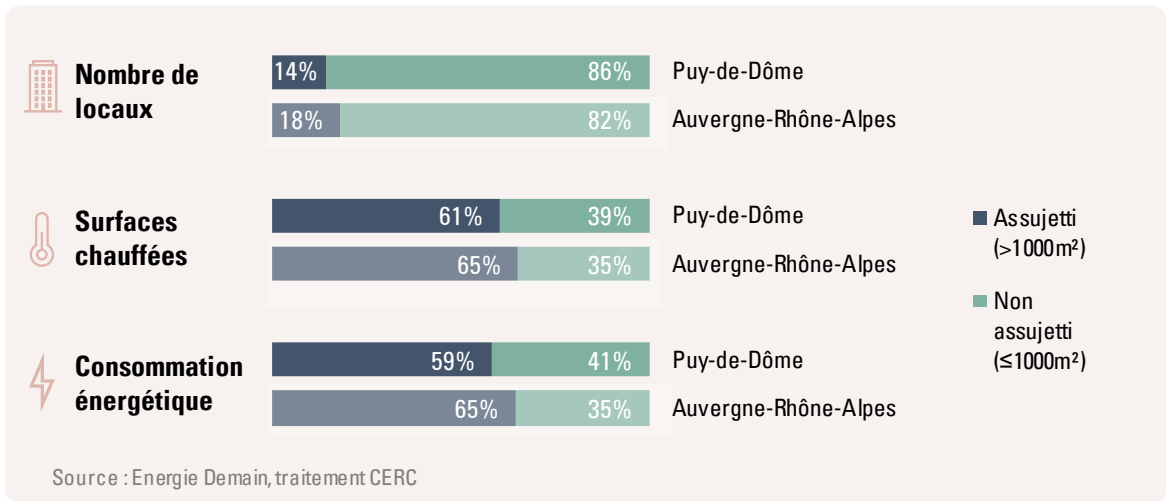
Vous retrouverez les analyses régionales dans le

livrable « Parc tertiaire AURA - Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire » : [Télécharger](#).

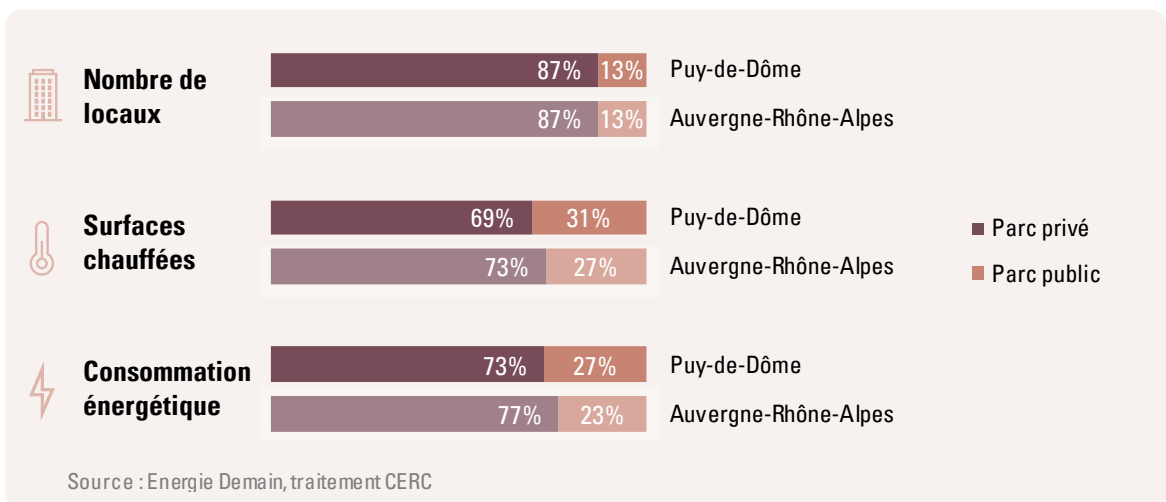
Ces documents sont accompagnés du livrable méthodologique « Parc tertiaire AURA - Analyse méthodologique des bases » apportant les informations nécessaires sur la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

Répartition ...

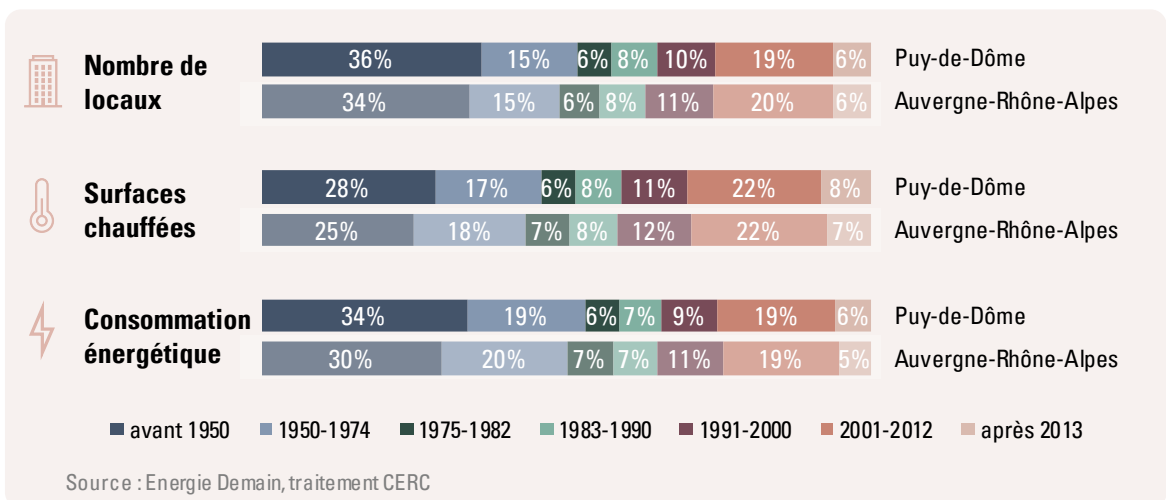
Selon l'assujettissement



Par secteur



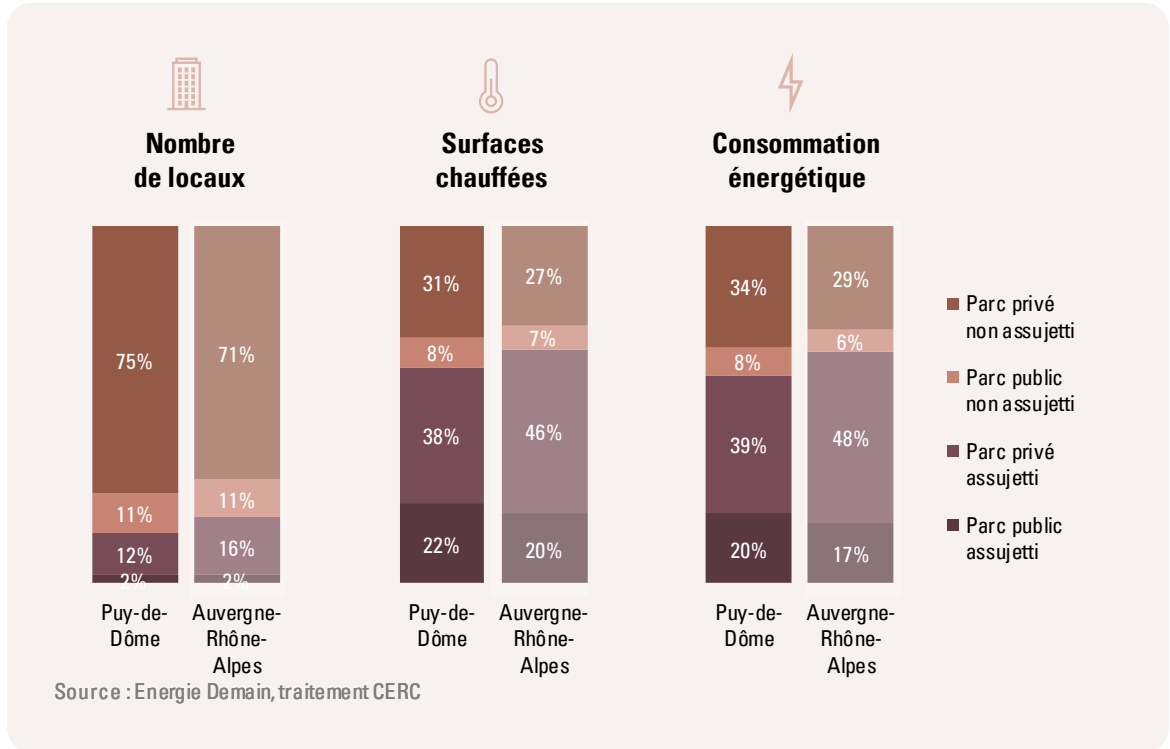
Par période de construction



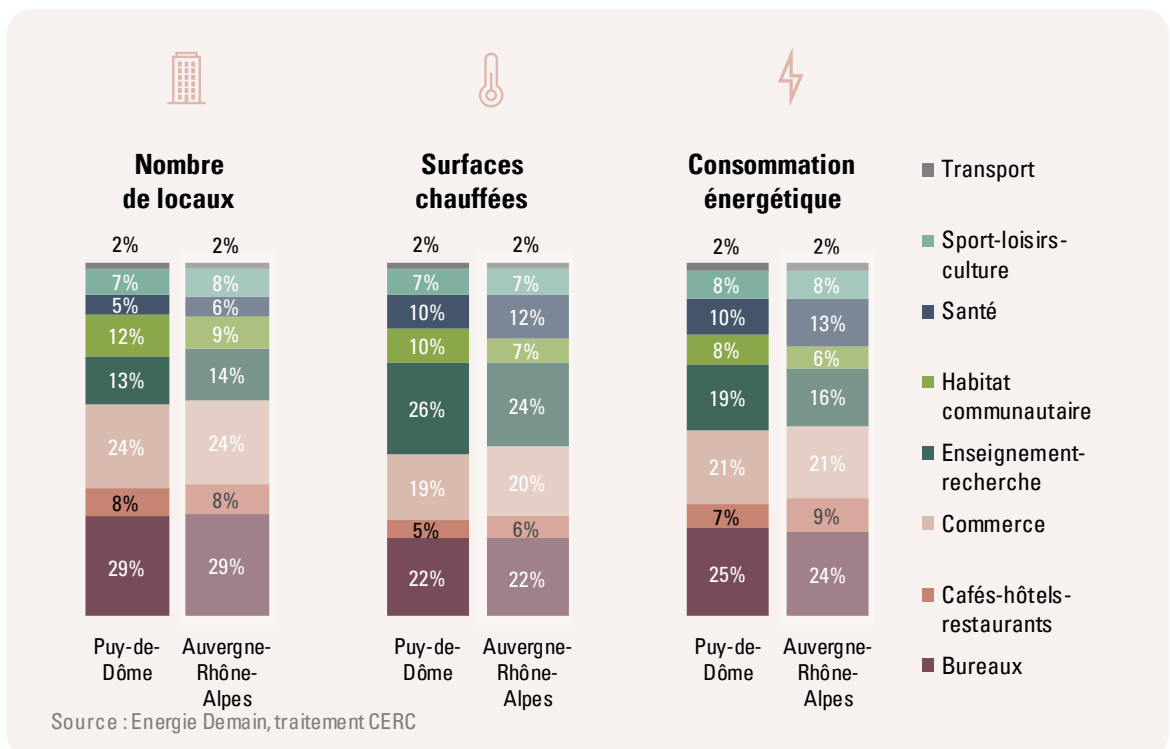
Répartition ...



Par secteur et assujettissement



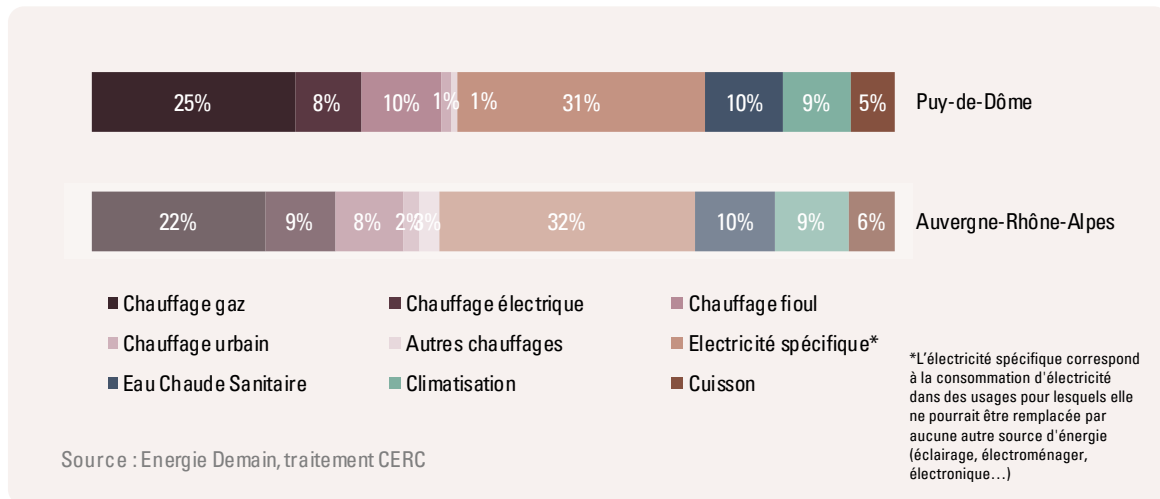
Par branche



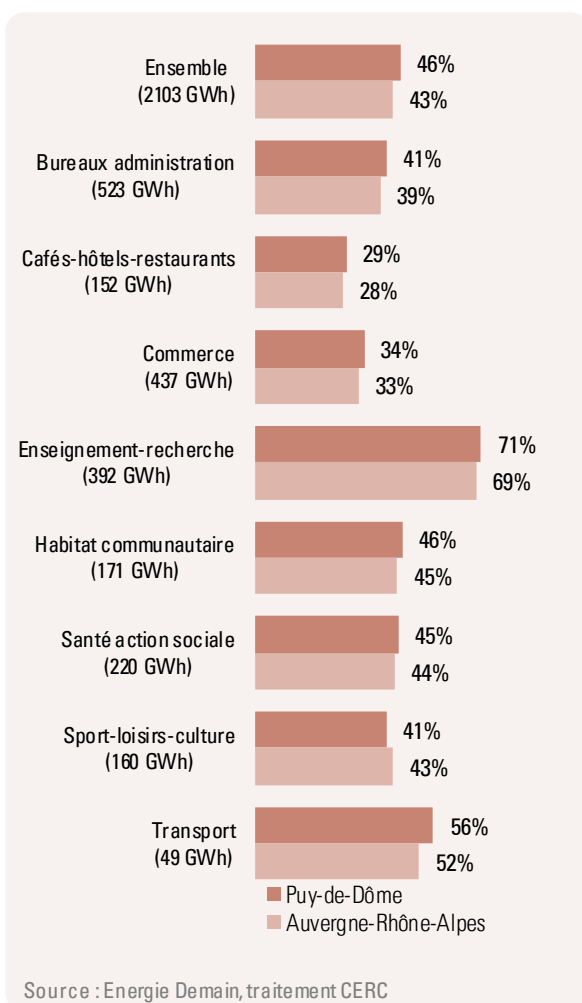
Répartition de la consommation énergétique du parc...



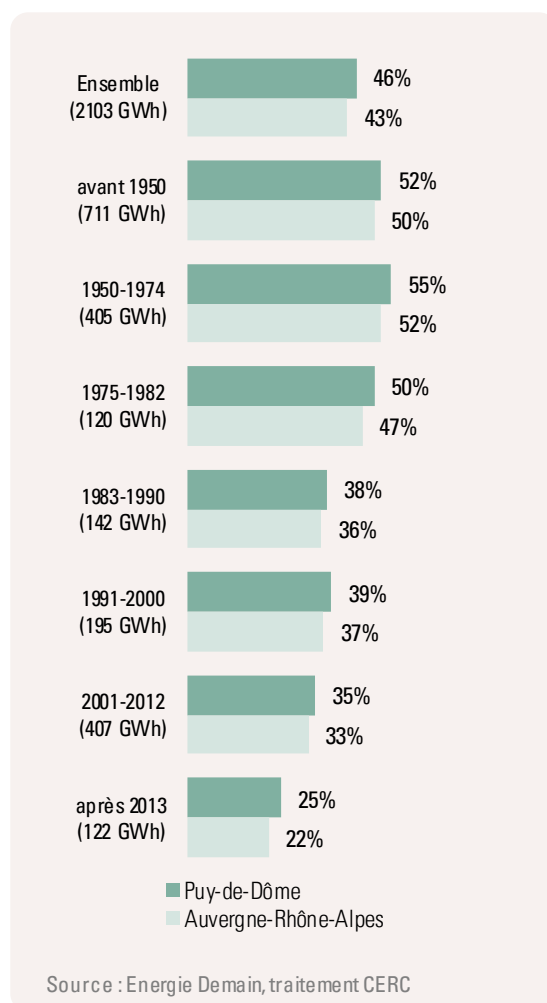
Par type d'usage : énergie détaillée sur le chauffage



Poids du chauffage dans la consommation par branche



Poids du chauffage par période de construction



Répartition du parc public par branche

Parc public assujetti

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux

Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux



Nombre de locaux : **0,7 milliers** **2%**



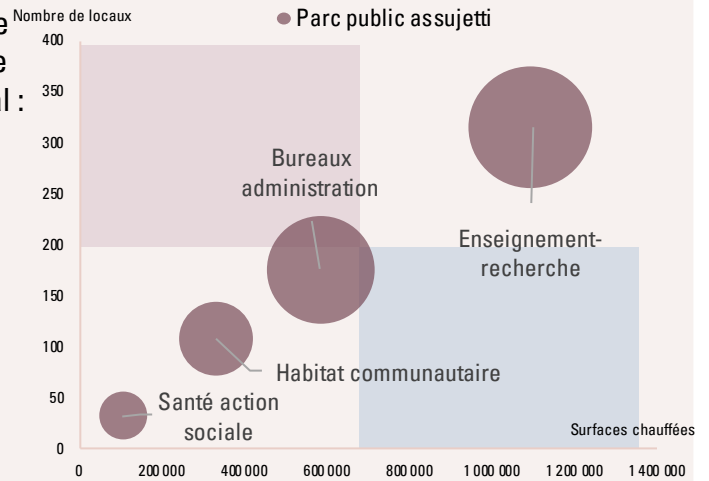
Surfaces chauffées : **2,143 Mm²** **22%**



Consommation énergétique : **410 GWh** **20%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Parc public non assujetti



Nombre de locaux : **3,2 milliers** **11%**



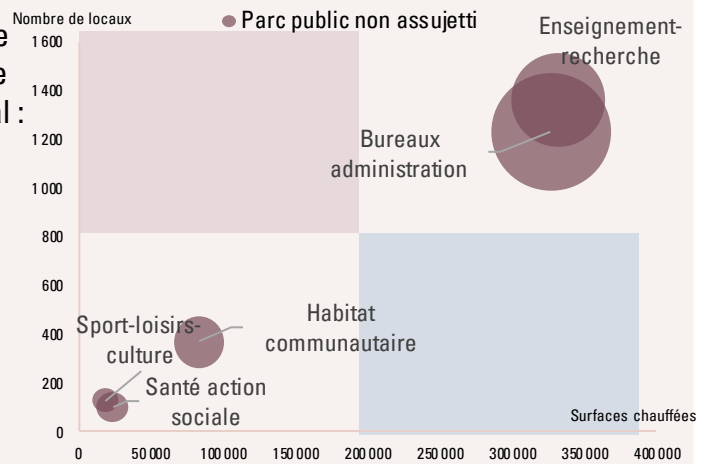
Surfaces chauffées : **0,785 Mm²** **8%**



Consommation énergétique : **162 GWh** **8%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc public assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc public non assujetti (≤1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Répartition du parc privé par branche

Parc privé assujetti

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux

Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux



Nombre de locaux : **3,7 milliers** **12%**



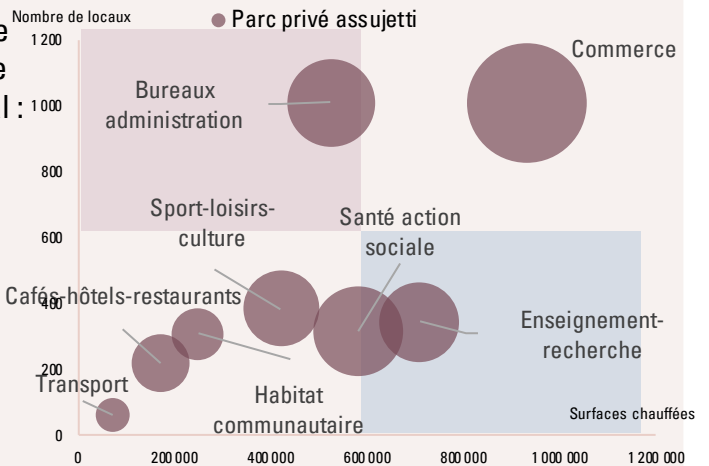
Surfaces chauffées : **3,661 Mm²** **38%**



Consommation énergétique : **821 GWh** **39%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Parc privé non assujetti



Nombre de locaux : **22,5 milliers** **75%**



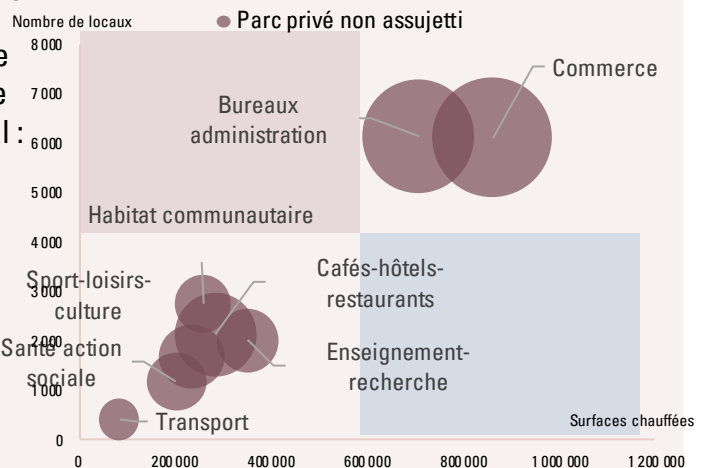
Surfaces chauffées : **2,981 Mm²** **31%**



Consommation énergétique : **710 GWh** **34%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc privé assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc privé non assujetti (≤1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Détails de la répartition par branche selon le secteur et l'assujettissement

	Nombre de locaux			Surfaces chauffées		
	Département		Région	Département		Région
Au sein du parc public assujetti	700 locaux			2,143 Mm²		
Bureaux administration (135 GWh)	200	27%	27%	580 000	27%	27%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Commerce (1 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Enseignement-recherche (177 GWh)	300	48%	47%	1 090 000	51%	48%
Habitat communautaire (65 GWh)	100	17%	15%	330 000	15%	12%
Santé action sociale (26 GWh)	<100	5%	8%	110 000	5%	10%
Sport-loisirs-culture (2 GWh)	<100	2%	3%	<10 000	0%	3%
Transport (5 GWh)	<100	1%	0%	20 000	1%	1%
Au sein du parc public non assujetti	3 200 locaux			0,785 Mm²		
Bureaux administration (84 GWh)	1200	38%	33%	330 000	42%	35%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Commerce (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Enseignement-recherche (52 GWh)	1400	42%	49%	330 000	42%	48%
Habitat communautaire (15 GWh)	400	12%	10%	80 000	11%	9%
Santé action sociale (6 GWh)	100	3%	4%	20 000	3%	5%
Sport-loisirs-culture (4 GWh)	100	4%	4%	20 000	2%	2%
Transport (1 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Au sein du parc privé assujetti	3 700 locaux			3,661 Mm²		
Bureaux administration (125 GWh)	1000	28%	29%	530 000	14%	17%
Cafés-hôtels-restaurants (55 GWh)	200	6%	7%	170 000	5%	8%
Commerce (236 GWh)	1000	28%	28%	930 000	25%	26%
Enseignement-recherche (107 GWh)	300	9%	9%	710 000	19%	16%
Habitat communautaire (45 GWh)	300	8%	6%	250 000	7%	5%
Santé action sociale (139 GWh)	300	9%	8%	580 000	16%	16%
Sport-loisirs-culture (94 GWh)	400	11%	9%	420 000	11%	10%
Transport (20 GWh)	<100	2%	2%	70 000	2%	2%
Au sein du parc privé non assujetti	22 500 locaux			2,981 Mm²		
Bureaux administration (180 GWh)	6100	27%	29%	710 000	24%	24%
Cafés-hôtels-restaurants (97 GWh)	2100	9%	10%	290 000	10%	10%
Commerce (200 GWh)	6100	27%	27%	860 000	29%	29%
Enseignement-recherche (56 GWh)	2000	9%	9%	350 000	12%	12%
Habitat communautaire (45 GWh)	2800	12%	9%	260 000	9%	7%
Santé action sociale (50 GWh)	1200	5%	6%	200 000	7%	8%
Sport-loisirs-culture (60 GWh)	1700	7%	8%	230 000	8%	8%
Transport (23 GWh)	400	2%	2%	80 000	3%	2%

(XX GWh) = Consommation énergétique de la catégorie

● ● = Écart Département / Région important



Annexe : définitions des indicateurs



Surfaces :

Energie Demain : Les données de surfaces sont appréhendées selon la surface chauffée du local. Elles sont estimées à partir des fichiers Opendata mobilisés dans le cadre de la modélisation Enerter Tertiaire (notamment Open Street Map, Plan Cadastral Informatisé et BD Topo IGN) avec une opération de redécoupage en différents locaux en fonction des occupations.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les données correspondent aux surfaces des parties principales et secondaires couvertes renseignées dans le cadre des impôts fonciers. Les surfaces des parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'activité du local (ex : pièces, salles de réunion, sanitaires, couloirs, locaux de réserve). Les parties secondaires sont les espaces au potentiel commercial plus faible (ex : pour les commerces : cuisines, réserves, chaufferies, pour les bureaux : armoires électriques, locaux d'archives).

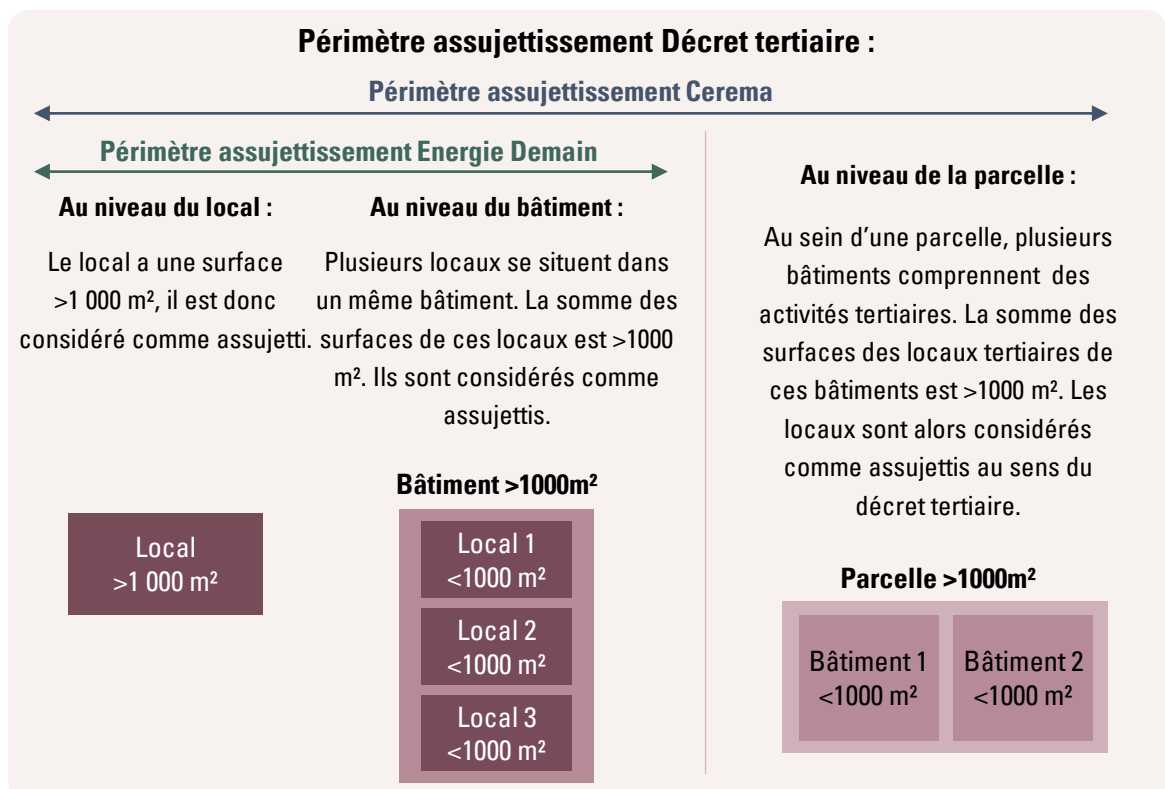


Assujettissement :

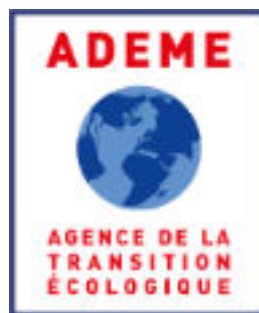
Un local est dit assujéti lorsqu'il répond aux critères présentés dans le décret tertiaire définissant le périmètre de l'obligation de réduction de la consommation énergétique d'ici 2050. Il s'agit des bâtiments, parties de bâtiments, ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires d'une surface ≥ 1000 m². L'assujettissement peut donc être défini au niveau du local, du bâtiment ou de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Cf. [FAQ d'OPERAT](#) pour davantage de détails.

Energie Demain : La base de données Energie Demain permet, de manière théorique, de distinguer les locaux assujéti aux niveaux « Local » et « Bâtiment ». Le niveau « Parcelle » n'est cependant pas pris en compte, du fait de l'absence de données suffisantes pour le modéliser. Le pourcentage de locaux assujéti peut donc être sous-estimé, du fait de la non prise en compte de ce niveau parcelle.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les 3 niveaux d'assujettissement potentiel « local », « bâtiment », « parcelle » sont pris en compte.



Etude financée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes



Réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes



04-72-61-06-30 | contact@cercara.fr
www.cercara.fr | www.cerc-actu.com
Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Les membres et partenaires de la CERC



AQC Lyon, AURA HLM, BTP Banque Lyon, CCI région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Savoie, CRPI Auvergne, DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74, Fédération du BTP 01, Fédération du BTP 03, Fédération du BTP 26/07, Fédération du BTP 38, Fédération du BTP 42, Fédération du BTP 43, Fédération du BTP 63, Fédération du BTP 69, Fédération du BTP 73, Fédération du BTP 74, Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Habitat FFB AURA, Métropole de Lyon, Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes, UNGE Rhône-Alpes, UNTEC Rhône-Alpes Auvergne